

Image not found or type unknown



Pacs avec un enfant d'un premier union

Par **raphael**, le **06/06/2009** à **23:39**

Bonjour,

Séparé avec un enfant, je souhaiterais me pacser. A mon décès, je voudrais que ma compagne de pacs puisse continuer à profiter gratuitement de notre bien immobilier et que mon fils hérite de ma part seulement à son décès. Comment dois-je procéder ?
Merci d'avance pour votre réponse.